



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**JANVIER 2018**  
NUMERO SPECIAL N° 05

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté du 30 novembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Ste Marie du Mont au bénéfice du centre hospitalier de proximité de CARENTAN LES MARAIS</i> .....	3
<i>Arrêté du 29 décembre 2017 portant création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gros Hêtre de CHERBOURG EN COTENTIN géré par le centre hospitalier public du Cotentin</i> .....	7
<i>Arrêté du 29 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CREANCES-LESSAY au bénéfice du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes côte Ouest Centre Manche</i> .....	11
<i>Arrêté du 29 décembre 2017 portant transfert et regroupement des autorisations des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) St Jean de MONTSENELLE et Le Donjon de LA HAYE au bénéfice du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes côte Ouest Centre Manche</i> .....	15
<i>Arrêté du 29 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour autonome Becquerel de CHERBOURG EN COTENTIN géré par le centre communal d'action sociale de Cherbourg en Cotentin</i> .....	19
<b>DIVERS</b> .....	
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	
<i>Décision n° 2018-9 du 23 janvier 2018 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour la Manche</i> .....	21

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE SAINTE-MARIE-DU-MONT AU BENEFICE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITE DE CARENTAN-LES-MARAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont ;

**VU** l'arrêté 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Carentan-les-Marais ;

**VU** le schéma départemental médico-social 2017-2021 « Pour une Manche Fraternelle » approuvé par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du 27 avril 2017 du conseil d'administration de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont favorable à la fusion avec l'EHPAD du centre hospitalier de Carentan-les-Marais ;

**VU** la délibération du 27 juin 2017 du conseil d'administration du centre hospitalier de Carentan-les-Marais favorable au transfert de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont ;

**CONSIDERANT** que la fusion des deux EHPAD permet de mutualiser les moyens, et ainsi d'optimiser l'efficacité de l'organisation et de la performance de gestion des établissements ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont au bénéfice du centre hospitalier de Carentan-les-Marais est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Carentan reste fixée à 235 lits et places répartis comme suit :

- la capacité de l'EHPAD de Carentan-les-Marais reste fixée à 204 lits et places :

- o 142 lits d'hébergement permanent ;
- o 3 lits d'hébergement temporaire ;
- o 6 places d'accueil de jour pour personnes désorientées venant du domicile ;
- o 39 lits en unité pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou pour personnes âgées désorientées ;
- o 14 lits en unité d'hébergement renforcée ;
  
- o Un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places pour les résidents de l'EHPAD.

- la capacité de l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont reste fixée à 31 lits d'hébergement permanent

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Centre hospitalier de Carentan <b>N° FINESS</b> : 50 000 003 9 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD - CH CARENTAN <b>N° FINESS</b> : 50 001 220 8 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - TG HAS PUI
--	--

a) Site principal : EHPAD de Carentan-les-Marais (FINESS 50 001 220 8)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 142 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 142 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 lits
--	---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 39 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 962 - UHR <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places
---	---	---



b) Site secondaire : EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont (FINESS : 50 000 283 7)

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA  
 Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes  
 Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet interne  
 Capacité précédente : 31 lits  
 Capacité totale autorisée : 31 lits

**ARTICLE 4** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5** : La comptable assignataire des deux EHPAD fusionnés sera la trésorerie de Carentan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 6** : Le numéro FINESS 50 000 079 9 correspondant à l'entité juridique gérant jusqu'à présent l'EHPAD de Sainte-Marie-du-Mont sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, les autorisations respectives des deux EHPAD sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation fusionnée sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 10** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 30 NOV. 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint  
Viviane KAUFFMANN

Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
le directeur général des services

Fabrice JEANNE

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« LE GROS HÊTRE » DE CHERBOURG-EN-COTENTIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC  
DU COTENTIN**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président  
du conseil Départemental de la Manche,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le schéma départemental médico-social 2017-2021 « Pour une Manche Fraternelle » approuvé par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 ;

VU l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « Le Gros Hêtre » de Cherbourg-en-Cotentin ;

CONSIDERANT que le projet est inscrit dans le PRIAC susvisé ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une UHR de 14 lits par transformation de 14 lits d'EHPAD est autorisée au sein de l'EHPAD « Le Gros hêtre » de Cherbourg-en-Cotentin, géré par le centre hospitalier public de Cherbourg-en-Cotentin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD « la Gros Hêtre » reste fixée à 219 lits répartis comme suit :

- 200 lits d'hébergement permanent, dont 20 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- 14 lits d'UHR
- 5 lits d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Centre hospitalier public du Cotentin <b>N° FINESS</b> : 50 000 001 3 <b>Code statut juridique</b> : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « Le Gros-hêtre » - CH public du Cotentin <b>N° FINESS</b> : 50 000 453 6 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - TG HAS PUI
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 194 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 180 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 20 lits
<b>Code discipline d'équipement</b> : 962 - UHR <b>Code clientèle</b> : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 5 lits

**ARTICLE 4** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.





**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche.

**ARTICLE 8** : Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de  
santé de Normandie

Christine Gardel

Le Président du Conseil départemental de la  
Manche

Marc Lefèvre



**ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE CREANCES-LESSAY AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;\*

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Manche en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Créances-Lessay géré par le centre intercommunal d'action sociale de Créances-Lessay ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le schéma départemental médico-social 2017-2021 « Pour une Manche Fraternelle » approuvé par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 21 septembre 2017 retenant comme jugée d'intérêt communautaire l'EHPAD de Créances-Lessay dont la gestion sera assurée par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 21 septembre 2017 décidant de créer un centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et précisant que la définition de l'intérêt communautaire relative à la gestion des établissements pour personnes âgées et la décision de création d'un CIAS pour l'exercice de cette compétence emporte dissolution automatique du SIVU Créances/Lessay et donc du CIAS Créances/Lessay ;

**VU** la délibération du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Créances-Lessay en date du 17 novembre 2017 actant la création du nouveau CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et décidant la dissolution du SIVU Créances-Lessay au 31 décembre 2017 avec transfert des biens meubles et immeubles des états d'actif et de passif du SIVU au CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le budget annexe de l'EHPAD de Créances-Lessay ;

**VU** la délibération du SIVU de Créances-Lessay en date du 17 novembre 2017 décidant la dissolution du CIAS Créances-Lessay au 31 décembre 2017 avec transfert de biens meubles et immeubles, des états d'actif et de passif, du personnel du CIAS au CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

**VU** la délibération du centre intercommunal d'action sociale de Créances-Lessay décidant de sa dissolution au 31 décembre 2017 avec transfert de biens meubles et immeubles, des états d'actif et de passif, du personnel du CIAS au CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

**CONSIDERANT** que le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aura pour compétence la gestion de l'EHPAD de Créances-Lessay ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur général des services du conseil départemental de la Manche ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée au centre intercommunal d'action sociale de Créances-Lessay pour la gestion de l'EHPAD de Créances-Lessay est transférée au centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD de Créances-Lessay reste fixée à 77 lits et places répartis comme suit :

- 68 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, venant du domicile.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche <b>N° FINESS</b> : 50 002 388 2 <b>Code statut juridique</b> : 26 – autre établissement public à caractère administratif	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD de Créances <b>N° FINESS</b> : 50 001 683 7 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HAS NPUI
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA
<b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes
<b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 29 lits	Capacité précédente : 1 lits
<b>Capacité totale autorisée :</b> 29 lits	<b>Capacité totale autorisée :</b> 1 lits

<b>Entité juridique :</b> CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche <b>N° FINESS :</b> 50 002 388 2	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD de Lessay <b>N° FINESS :</b> 50 001 684 5
<b>Code statut juridique :</b> 26 - autre établissement public à caractère administratif	<b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD
	<b>Mode de financement :</b> 45 - TP HAS NPUI

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA
<b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code clientèle :</b> 436 - personnes alzheimer/maladies apparentées
<b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 27 lits	Capacité précédente : 12 lits
<b>Capacité totale autorisée :</b> 27 lits	<b>Capacité totale autorisée :</b> 12 lits

Hébergement temporaire	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA
<b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code clientèle :</b> 436 - personnes alzheimer/maladies apparentées
<b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 1 lit	Capacité précédente : 7 lits
<b>Capacité totale autorisée :</b> 1 lit	<b>Capacité totale autorisée :</b> 7 lits

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du centre des finances publiques de La Haye-du-Puits-Lessay est désigné en qualité de comptable assignataire de l'EHPAD de Créances-Lessay à compter de l'effectivité du transfert d'autorisation.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du conseil départemental de la Manche pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 9** : Le directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du conseil départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 DEC. 2017

La directrice générale de l'agence régionale  
de santé de Normandie

Le président du conseil départemental  
de la Manche

Christine Gardel

Marc Lefèvre



**ARRETE PORTANT TRANSFERT ET REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES ETABLISSEMENTS  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT JEAN » DE MONTSENELLE ET  
« LE DONJON » DE LA HAYE AU BENEFICIE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Manche en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;
- VU** l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du président du Conseil départemental de la Manche en date du 16 décembre 2016 portant transfert et renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint-Jean » de Montsenelle au profit du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes de La Haye-du-Puits ;
- VU** l'arrêté du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du président du Conseil départemental de la Manche en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Donjon » à La Haye géré par le centre intercommunal d'action sociale de La Haye-du-Puits ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2017-2021 « pour une Manche fraternelle » approuvée par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 21 septembre 2017 retenant comme jugés d'intérêt communautaire les EHPAD « le Donjon » à La Haye et « Saint-Jean » à Montsenelle, dont la gestion sera assurée par le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

**VU** la délibération du 21 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche prononçant la dissolution du CIAS de La Haye-du-Puits et la création du CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche reprenant la gestion des deux EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du centre intercommunal d'action sociale de la Haye-du-Puits en date du 28 novembre 2017 adoptant la dissolution de l'EHPAD « Le Donjon », ainsi que son absorption par l'EHPAD « Saint Jean » de Montsenelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, créant ainsi un EHPAD « La Haye-Montsenelle » dont la gestion sera assurée par le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que la fusion est sans incidence sur le fonctionnement et le financement de l'EHPAD ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le transfert et le regroupement en un EHPAD « La Haye – Montsenelle » des EHPAD « Saint-Jean » de Montsenelle et « Le Donjon » de La Haye, au bénéfice du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD « La Haye – Montsenelle » reste fixée à 64 lits répartis comme suit :

- sur le site « Saint-Jean » à Montsenelle : 45 lits d'hébergement permanent
- sur le site « Le Donjon » à La Haye : 19 lits d'hébergement permanent

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CIAS Communautés de Communes Côtes Ouest Centre Manche <b>N° FINESS</b> : 50 002 388 2 <b>Code statut juridique</b> : 26 – autre établissement public à caractère administratif	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « La Haye – Montsenelle » <b>N° FINESS</b> : 50 000 495 7 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HAS Npui
---	--

a) Site principal EHPAD « Saint-Jean » de Montsenelle (FINESS ET : 50 000 495 7)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 45 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 45 lits
--

b) Site principal EHPAD « Le Donjon » de La-Haye-du-Puits (FINESS ET : 50 001 345 3)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 19 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 19 lits
--



**ARTICLE 4** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5** : Le responsable du centre des finances publiques de La Haye-du-Puits-Lessay est désigné en qualité de comptable assignataire du CIAS gestionnaire de l'EHPAD regroupé de Montsenelle/La Haye du Puits.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des Services du Conseil Départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 29 DEC 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Normandie

Christine Gardès

Le Président du Conseil départemental  
de la Manche

Marc Lefèvre





**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « BECQUEREL » DE CHERBOURG-EN-COTENTIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint du 13 mars 2002 portant création d'accueil de jour autonome « Becquerel » de Cherbourg-en-Cotentin ;

**VU** le schéma départemental médico-social 2017-2021 « Pour une Manche Fraternelle » approuvé par le conseil départemental le 5 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour autonome de 12 places « Becquerel » de Cherbourg-en-Cotentin géré par le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin est autorisé pour 15 ans à compter du 13 mars 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CCAS de Cherbourg-en-Cotentin <b>N° FINESS</b> : 50 000 920 4 <b>Code statut juridique</b> : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : Centre d'Accueil de jour « Becquerel » de Cherbourg-en-Cotentin <b>N° FINESS</b> : 50 000 395 9 <b>Code catégorie</b> : 207 – Centre d'accueil de jour <b>Mode de financement</b> : 25 – ARS/CD mixte NHAS
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places
--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 13 mars 2017 soit jusqu'au 12 mars 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des Services du Conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le

29 DEC. 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

Le Président du Conseil départemental  
de la Manche

Christine Garde

Marc Lefèvre



**PREFECTURE DE LA MANCHE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie**

**DIRECTION**

**DÉCISION N°2018- 9**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2017-1086 du 24 mai 2017 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHE, Préfet du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-133 du 26 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine

## DÉCIDE

### Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire

7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Mines, carrières et énergie
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

pour les actes ci-après énumérés :

**1 Inspection de l'environnement**

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale, et en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement,

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

## 2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,



2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3 Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune et flore

4.1 La Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs

En vertu de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

4.2 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.3 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.4 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.5 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

5 Espèces protégées

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),

- les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté)

- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

6 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'urbanisme.

## 8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

## 9 Mines, Carrières, énergie et climat

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

9.5.b. Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.521-15 du code de l'énergie (article R.521-54 du code de l'énergie),

9.5.c. Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

9.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

## 10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

## 10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

## 10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

## 11 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

## 12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINE D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport,	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
<b>M. Philippe PERRAIS</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Mme Florence CASTEL</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Bernard MEYZIE</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12
<b>Mme Florence MONROUX</b> Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du Bureau Climat Air Énergie									9.5 et 9.6			12
<b>M. Adrien BRESSON,</b> Chef du Service Risques	1	2							9.1 à 9.5		11	
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du Service Risques	1	2							9.1 à 9.5		11	

	DOMAINE D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport,	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique (servitudes électricité et gaz
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1										11	
<b>Mme Sylvie BOUTTEN,</b> Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1										11	
<b>Mme Anne MACHEFERT</b> Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1										11	
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5	6		8	9,1			
<b>Mme Aurélie MONNEZ,</b> Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelle			3	4	5	6		8	9,1			
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du Service Ressources			3	4	5	6		8	9,1			
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4		6						
<b>M. Bruno DUMEIGE</b> Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées					5	6						
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du Pôle Mer et Littoral				4	5	6						
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules										10		
<b>Mme Héléne MACH</b> Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules										10		
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service										10		
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen										10		
<b>M. Jean-Pierre ROPTIN</b> Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1											
<b>Mme Esther CHEKROUN</b> Adjointe secteur Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1											
<b>M. Jocelyn LEVAVASSEUR</b> Adjoint secteur Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1											

## **Article 2 : Abrogation**

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

## **Article 3 : Publication**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Rouen, le 23 JAN. 2018

Pour le Préfet de la Manche et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

